



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'église paroissiale Saint-Jean à MURVIEL-les-BEZIERS (Hérault)

060359

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU la Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 28 mars 2006 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Saint-Jean à MURVIEL-les-BEZIERS (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son caractère d'ancienne chapelle castrale, partie intégrante de l'ancien castrum et de son architecture portant la marque de son évolution historique, avec notamment son chœur de la première moitié du XVe s. et sa chapelle du début du XVIe s. à voûte d'ogives nervurées de qualité exceptionnelle dans la région.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église paroissiale Saint-Jean de MURVIEL-les-BEZIERS (Hérault), figurant au cadastre, section AC, parcelle n° 317 d'une contenance de 5a 20ca et appartenant à la commune, identifié au SIREN, sous le n° 213401789, depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau de la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

Montpellier, le 5 JUIL. 2006
Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

